

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 17 janvier 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT DENIS LA CHEVASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Madame Mireille HERMOUET Maire.
Convoqué le 11 janvier 2023.*

Présents HERMOUET Mireille - PELTIER Sylvie - FRAPPIER Catherine - TURPAULT Marie-Thérèse - ROUSSEAU Françoise - RETAILLEAU Sabine - RENAUD Franky - JAULIN Denis - BOUDEAU Richard - VERDEAU Fredy - BAUDILLON Ludovic - ROUSSEAU Mathieu - PERSICO Maryline - CHIRON Corinne - PROUST Didier conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents : DURAND Christophe (ayant donné procuration) - CAUNEAU Bernard (ayant donné procuration) - BERTHELOT Aline (ayant donné procuration)

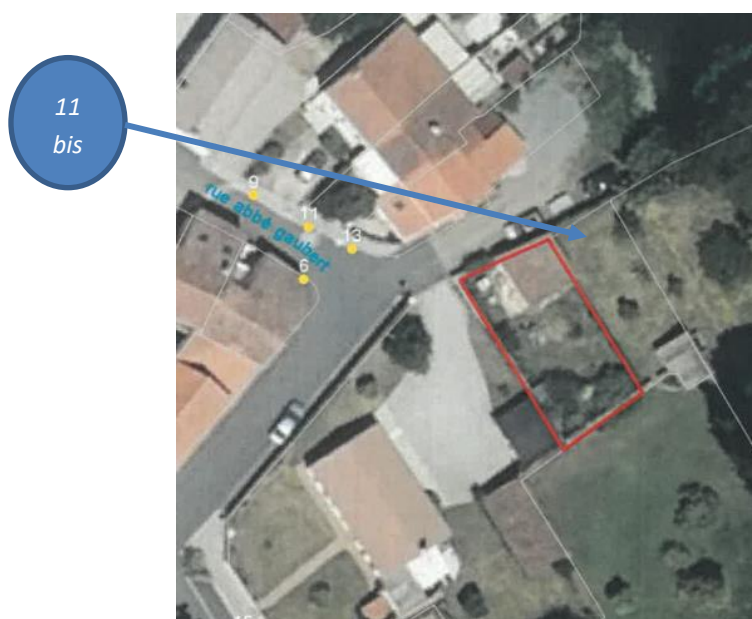
Secrétaire de séance : Catherine FRAPPIER

1. Numérotation de voirie Rue Abbé Gaubert - La Jaubretière - Essire

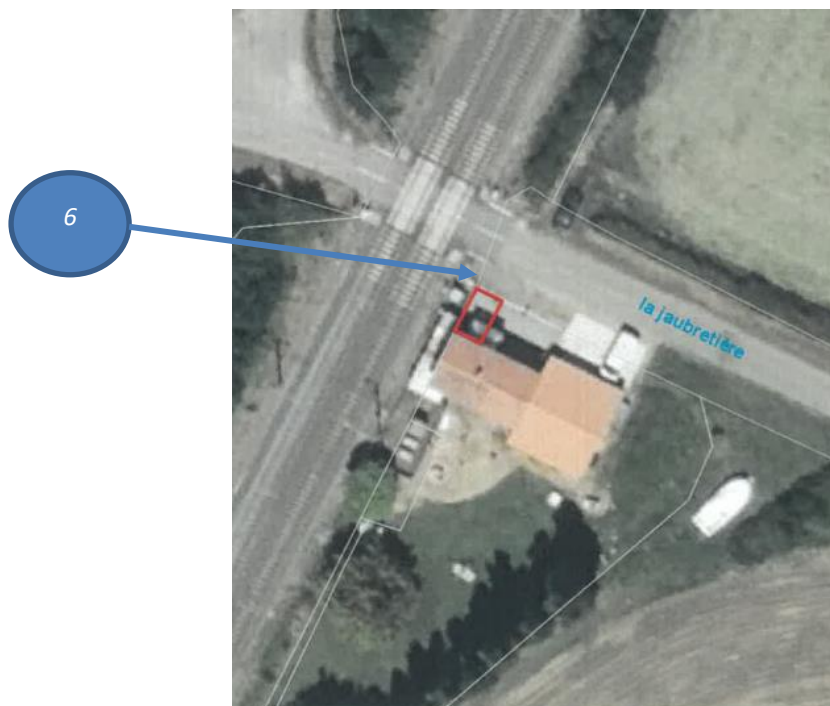
Délibération DE-2023-001 en Préfecture le 18/01/2023 -n°085-218502086-20230218-DE_2023_001_DE

Le Conseil Municipal a validé la numérotation de voirie suivante dans le cadre de nouvelles constructions ou nouvel aménagement.

- pour la rue abbé Gaubert (cadastre : AB 693), il convient de mettre le N° 11bis



- pour La Jaubretière (cadastre C1150), il convient de rajouter le N° 6



- pour le lieudit Essiré (cadastre D270), il convient de rajouter le n° 11 bis



2. Complexe Sportif : validation du programme

Délibération DE-2023-002 en Préfecture le 18/01/2023 -n°085-218502086-20230218-DE_2023_002_DE

Madame le Maire rappelle que par convention signée en date du 14 novembre 2022, la Commune de Saint-Denis-la-Chevasse a confié à l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les missions relatives à la réalisation du programme, au choix du maître d'œuvre, à l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage durant les études de Maîtrise d'œuvre et à l'assistance au Maître d'Ouvrage durant la réalisation des travaux du complexe sportif neuf sur la commune de Saint-Denis-la-Chevasse.

Le programme présenté a fait l'objet de plusieurs réunions de travail, en comité technique et de pilotage, ainsi que d'échanges avec les associations et de visites de salles similaires.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- La construction d'un complexe sportif neuf sur le site de la Plaine des Sports (parcelle ZY32) d'une contenance cadastrale de 24 160 m².

Le complexe sportif neuf aura une surface utile d'environ 2 295 m² intégrant un plateau sportif de 40x22, différentes salles allouées à la pratique du judo, du tennis de table ou de la danse, un espace bar intégré au hall d'accueil ainsi qu'un club-house et différents espaces communs.

- Son architecture devra s'harmoniser avec le lieu existant (plaine des sports intégrée à un tissu pavillonnaire) et des liaisons / aménagements seront à recréer.
- La règlementation RE 2020 sera à respecter sur ce projet compte tenu de la date prévisionnelle de dépôt du permis de construire.

Madame le Maire indique que le coût estimatif des travaux du projet est de 3 087 650,00 € HT (valeur septembre 2022), incluant la construction de l'équipement neuf, les aménagements paysagers, la VRD ainsi que la déconstruction des bâtiments existants sur la parcelle (vestiaires de foot et club-house).

L'investissement total estimatif pour l'opération de construction du bâtiment est de 3 883 540,00 € HT (valeur septembre 2022) comprenant :

- Bâtiment (construction neuve RE2020, déconstruction vestiaires foot et club-house existants),
- Architecte,
- Contrôleur technique,
- Coordonnateur sécurité,
- Etudes de sol G2 AVP/PRO,
- Divers (frais marché, aléas, indemnités concours, ...),
- Rémunération SPL,
- Assurances,
- Taxes,
- Actualisation / Révision coût travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a (16 voix Pour, 1 Contre et 1 Blanc) :

- approuvé et adopté le programme présenté pour un montant estimatif des travaux de 3 087 650,00 € (valeur septembre 2022) ;
- approuvé l'enveloppe de l'opération comprenant les travaux du bâtiment, divers, la rémunération de l'architecte, les contrôles techniques, les études, les assurances, les taxes et les actualisations d'un montant total de 3 883 540,00 € HT (valeur septembre 2022) ;
- validé le lancement du mode de sélection par concours en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre ;

- donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à intervenir ce qui recouvre notamment le choix des 3 équipes admises à la phase projet, la désignation du lauréat du concours, l'attribution du marché et la passation d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours.
- approuvé le versement d'une prime de 15 000,00 € HT aux trois candidats admis à concourir (phase projet) conformément aux articles R.2162-20, R.2162-21, R.2172-4 et R.2172-6 du Code de la commande publique et sur proposition du jury, ce montant sera fixé dans les documents de la consultation, et de l'inscrire au budget y afférent ;
- donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre des procédures de passation pour le choix des différents intervenants (un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant) ;
- précisé que le jury du concours est composé des membres élus de la CAO avec voix délibérative conformément à l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique selon la liste suivante :

PRESIDENTE Mireille HERMOUET	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
JAULIN Denis	DURAND Christophe
PROUST Didier	FRAPPIER Catherine
RENAUD Franky	VERDEAU Fredy

3. Complexe Sportif : plan de financement

Délibération DE-2023-003 en Préfecture le 18/01/2023 -n°085-218502086-20230218-DE_2023_003_DE

Dans le cadre de la demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) ainsi que la demande de subvention au titre du programme d'aides aux équipements sportifs auprès du Département de la Vendée, le Conseil Municipal a l'unanimité validé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € H.T.		Recettes	
		DETR construction équipement sportif	
		Subvention de 50 % d'une dépense plafonnée à 1 000 000 € H.T.	500 000,00
		Département - études préalables	
		Subvention de 50 % d'une dépense d'étude plafonnée à 30 000 € H.T.	15 000,00
		Département - construction équipement sportif	
		Subvention de 20 % d'une dépense plafonnée à 1 920 000 € H.T.	384 000,00
		Fonds de Concours de la CCVB	59 206,00
Travaux de construction et études	3 883 540,00	Autofinancement et Emprunt	2 925 334,00
Total des dépenses	3 883 540,00	Total des recettes	3 883 540,00

4. Budget Primitif 2023 : ouverture de crédits avant le vote du budget primitif

Délibération DE-2023-004 en Préfecture le 18/01/2023 -n°085-218502086-20230218-DE_2023_004_DE

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services avant le vote du budget primitif 2023, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
165	Dépôt et cautionnement	375 €
2116	Cimetière	5 000 €
21578	Autres matériels et outillages	6 000 €
2184	Mobilier	2 000 €
2188	Autres achats divers	5 000 €
2315 opération 89	Travaux de voirie divers	50 000 €
2183	Matériel bureau et informatique	3 000 €
2313	Travaux sur bâtiments communaux	10 000 €
2313 opération 117	Travaux Salle Ocarina	5 000 €
2313 opération 127	Travaux Salle Rabelais	1 750 €
2313 opération 128	Logement impasse Tiraqueau	5 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

5. Coût de l'heure facturée en 2023 à l'EHPAD, chaufferie bois, assainissement et travaux en régie

Délibération DE-2022-005 en Préfecture le 28 janvier 2022 -n°085-218502086-20220127-DE_2022_005_DE

Compte-tenu des différentes interventions des agents, le prix de l'heure facturée sera à compter du 1^{er} janvier 2023 de :

- 22.08 € € pour les travaux de maintenance de l'EHPAD et à la chaufferie bois ;
- 20.62 € pour les travaux de maintenance du réseau de la station d'assainissement ;
- 22.08 € pour les travaux en régie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces coûts.

6. Informations/Questions diverses

M. Richard BOUDEAU fait part de la vitesse excessive des véhicules à l'entrée d'agglomération en venant de BELLEVIGNY. Ce sujet sera traité lors d'une prochaine commission de voirie.

► Prochaine séance de conseil municipal : **mardi 28 février 2023 à 19h30**

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h00.